

Arrêté modificatif ARS/GHT/09 n°2018-3333

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants,
- VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie,
- VU l'arrêté n°2016-884 du 1^{er} juillet 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES »,
- VU la décision n°2017-3179 du 28 novembre 2017 autorisant, à compter du 1^{er} janvier 2018, la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et de son siège social à Foix ainsi que la transformation du nom du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège en centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège

ARRETE

Article 1 :

Le groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES » est composé des établissements suivants :

- Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège, Finess EJ 090781774, sis Chemin du Barrau BP 90064, 09017 FOIX cedex, représenté par son directeur, M. Jean-Marc VIGUIER,
- Centre Hospitalier de Saint-Girons, Finess EJ 090781816, sis BP 60111, 09201 SAINT GIRONS Cedex, représenté par son directeur, M. Jean-Philippe SAJUS,
- Centre Hospitalier de Tarascon-sur-Ariège, Finess EJ 090782251, sis Rue Lafrau, 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE, représenté par son directeur, M. Jean-Marc VIGUIER,
- Centre Hospitalier d'Ax-les-Thermes, Finess EJ 090180019, sis place du Breilh, 09110 AX-LES-THERMES, représenté par son directeur par intérim, M. Jean-Marc VIGUIER.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 30 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER